

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Le Contrôle des installations  
d'assainissement non  
collectif est une obligation  
imposée par la loi !**

Depuis la loi sur l'eau de 1992 (modifiée en 2006), le contrôle des installations d'assainissement non collectif est devenu un service public obligatoire. Les communes étant obligées de prendre en charge la compétence depuis le 31 décembre 2005.

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), une campagne d'études diagnostiques est lancée sur les 22 communes qui composent la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.



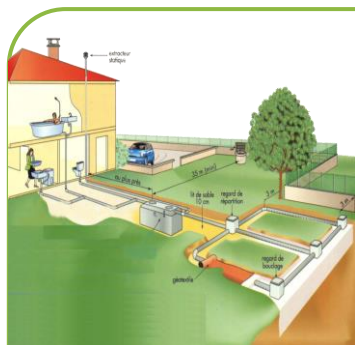
## UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ POUR PROTÉGER VOTRE ENVIRONNEMENT

Après usage, l'eau que vous utilisez pour la vaisselle, les toilettes, la salle de bains, la machine à laver doit être dépolluée avant de rejoindre la nature pour ne pas nuire à l'environnement.

Sur votre terrain vous disposez d'un système d'assainissement non collectif qui assure le traitement de ces eaux usées. Ce dispositif doit être complet et entretenu pour que l'épuration puisse se faire dans de bonnes conditions.

Depuis la loi sur l'eau de 1992 (modifiée en 2006), le contrôle des installations d'assainissement non collectif est devenu un service public obligatoire. Les communes étant obligées de prendre en charge la compétence depuis le 31 décembre 2005.

A la demande de tous les maires et en accord avec la Communauté de Communes, il a été créé un SPANC afin de mutualiser les moyens et de minimiser les coûts à la charge des administrés. Après avoir étudié les différentes possibilités s'offrant à elle et suite à un appel d'offres, la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe a confié le contrôle des installations existantes à une entreprise spécialisée : **SAUR** basé à Sens



### Qu'est-ce que l'assainissement non collectif (ANC) ?

L'assainissement non collectif concerne tous les bâtiments qui ne sont pas raccordés au réseau d'eaux usées ('tout à l'égout'). L'assainissement non collectif est également appelé assainissement individuel ou assainissement autonome.

Il est composé d'un système de prétraitement (fosse) et d'un traitement (tranchée d'épandage ou filtre à sable par exemple)



## POURQUOI UN SERVICE PUBLIC?

Il est difficile pour un particulier de savoir si son système de traitement des eaux usées est efficace. Parfois, alors que l'installation semble fonctionner correctement et que ni débordements ni odeurs n'apparaissent, des effluents pollués sont rejetés dans la nature. Les nappes phréatiques peuvent alors être touchées.

Le service public permet d'assurer une expertise et le suivi des installations afin de préserver l'environnement.

## QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS?

- Si votre habitation n'est pas en situation d'être raccordée à un réseau d'égout, vous devrez disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.
- Si, après une étude diagnostique, votre système d'assainissement non collectif est déclaré "non conforme" à la réglementation en vigueur, une réhabilitation sera à envisager. Ces travaux seront réalisés en priorité sur les installations qui présentent un risque réel pour l'environnement ou pour la salubrité publique.

## QUELLES SONT LES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC

- **Conseil et Assistance auprès des usagers** (particuliers) et des professionnels grâce à des techniciens spécialisés dans l'assainissement non collectif.
- **Contrôle des installations nouvelles ou réhabilités**, avant le dépôt du permis de construire ou déclaration préalable en mairie et jusqu'à la réalisation des travaux (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution).
- **Contrôle des installations existantes**: un diagnostic sera réalisé sur toutes les installations de la communauté de communes ainsi que dans le cadre des cessions immobilières.

Ces missions du service sont détaillées dans un règlement d'assainissement individuel disponible sur le site de la communauté de communes.

### Que faire si l'on veut installer un système d'assainissement non collectif ?

Le formulaire de « demande d'autorisation de construction d'une installation d'assainissement non collectif » est à compléter impérativement et à soumettre à l'avis du SPANC avant tous travaux.

Renseignez-vous et obtenez les formulaires sur notre site internet :

<https://ccvannepaysothe.fr/assainissement/>, ou auprès du SPANC basé en mairie de Villeneuve l'Archevêque ou auprès de votre mairie.

### Un contrôle diagnostic, c'est quoi ?

Suite à la mise en place du SPANC, la collectivité a pour obligation d'effectuer un contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif. Ce contrôle se décompose ainsi :

Visite d'environ 1 heure sur votre parcelle et rédaction d'un rapport (une copie du rapport vous sera adressée). A l'issue de ce diagnostic, une estimation précise du fonctionnement de votre système aura été faite. **Votre présence est obligatoire.**



## LE CONSEIL ET L'ASSISTANCE

Le SPANC de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe a souhaité offrir une assistance personnalisée à chacun des abonnés. Ainsi, grâce aux Numéros d'appel et au site Internet

<https://ccvannepaysothe.fr/assainissement/> Les abonnés pourront recevoir d'un technicien spécialisé le conseil et l'assistance nécessaires à toutes leurs démarches concernant l'assainissement non collectif.

## LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme pour l'assainissement collectif, le service public d'assainissement non collectif fait l'objet de redevances, spécifiques à ses missions, qui servent à équilibrer les finances du service.

Par délibération du Conseil Communautaire, les redevances ont été fixées aux tarifs ci dessous : **(Tarifs indicatifs ne tenant pas compte des revalorisations dues au marché ou aux dispositions légales : renseignez vous)**

\* Des pénalités sont prévues en cas d'absence ou de contre visite sur non conformité

Contrôle	Conception (neuf ou réhabilitation) 1 <sup>ère</sup> visite *	Bonne exécution (neuf ou réhabilitation) 1 <sup>ère</sup> visite *	DIAGNOSTIC *	Cession immobilière
Redevance	87.40 €HT	143.75 €HT	108.10 €HT	155.25 €HT

## Contacts



**Installations existantes, ventes, réalisations :**  
**Pour tous rendez-vous**  
Numéro unique :  
SAUR  
Secteur Gâtinais-Bourgogne  
Tél. 01.61 10 43 09



**Installations nouvelles, travaux :**

**DOSSIERS**  
CCVPO  
CC Vanne et du Pays d'Othe  
Tél. 03.86.88 58 54  
[spanc@ccvpo.fr](mailto:spanc@ccvpo.fr)

